



Adoption du nouveau paquet fiscal par le Parlement le 11 mai 2009

Le 11 mai 2009, le Parlement hongrois a adopté le loi n° T/9179, initialement soumise en mars et modifiée plusieurs fois par la suite. Certaines dispositions de la loi portant modification de certains aspects du droit fiscal et des autres législations connexes entreront en vigueur dès cette année. Cette Newsletter présente un résumé des principaux aspects du paquet fiscal voté.

Le nouveau paquet fiscal

TVA

- Le taux normal de TVA sera porté de **20 à 25 %** (date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2009).
- Un **taux réduit de 18 %** sera introduit pour les marchandises et services suivants : lait, produits laitiers, pain et certains autres produits de boulangerie et les services de chauffage urbain. (Cependant, s'agissant des services de chauffage urbain seulement, le taux de 18 % entrera en vigueur non pas le 1^{er} juillet mais après l'approbation par la Commission européenne, et en tout état de cause, pas avant le 1^{er} août 2009.)
- Les nouveaux taux de TVA doivent être appliqués la 1^{ère} fois lorsque la date d'exécution /de détermination fiscale tombe à partir de la date d'entrée en vigueur (inclusive), sauf dans les cas de paiement par acompte/versement périodique où le taux applicable dépend également de la période à laquelle l'acompte/le versement périodique s'applique (c'est-à-dire la période antérieure à, chevauchant ou postérieure à, la date d'entrée en vigueur).

Impôt sur le revenu des personnes physiques

- **La tranche la plus basse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques passe de 1,7 à 1,9 million rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.** (L'amendement législatif contient les règles détaillées de calcul des retenues à la source se rapportant à l'augmentation des tranches fiscales.)
- A partir du 1^{er} septembre 2009, 50-50 % de l'allocation familiale sera considéré comme un revenu supplémentaire et, au même moment, comme un avantage exonéré d'impôt, pour toutes les personnes physiques éligibles ainsi que leurs conjoints/partenaires d'après le droit commun.

Impôt sur les sociétés et sur les dividendes

- Au choix du contribuable, le montant d'une dépréciation non prévue qui est calculée mais non enregistrée sur un exercice fiscal donné, pourra être enregistrée pendant une période de 4 ans, à parts égales.
- Le contribuable peut appliquer des modifications de l'assiette fiscale relatives à la différence de change qui n'est pas réalisée et pas couverte par une opération de couverture, seulement dans le cas des investissements représentant une participation détenue en devise étrangère, à condition que cela n'entraîne pas une assiette fiscale inférieure à celle qui aurait existé si ces modifications n'étaient pas appliquées.
- Les dispositions modificatrices peuvent aussi s'appliquer à la détermination de l'assiette fiscale sur les exercices commençant en 2008.

Taxe entrepreneuriale simplifiée

- S'agissant des critères d'éligibilité à la taxe entrepreneuriale simplifiée, le plafond des revenus est porté de 25 à 26 millions de forints en 2009.

Loi sur les règles d'imposition

- En application de la décision of de la Cour Européenne de Justice dans l'affaire C-74/08 PARAT, la Loi sur les règles d'imposition est complétée par une nouvelle disposition concernant la « procédure de compensation » des contribuables. Les contribuables ayant le droit de déduire la TVA sur les aides provenant des fonds publics peuvent soumettre leurs demandes de remboursement, sous la forme d'une procédure d'auto-révision commencée dans les 180 jours suivant la promulgation de la décision de la Cour Européenne de Justice. L'Administration fiscale doit payer des intérêts sur l'impôt remboursé, calculés au taux d'intérêt de base.

Cotisations de sécurité sociale de l'employeur, assurance maladie obligatoire

- Les cotisations dues par les employeurs seront réduites. La réduction sera applicable jusqu'à hauteur d'un plafond de revenus égal à deux fois le salaire minimum. **Les cotisations de l'employeur seront réduites de 32 % (29 % cotisations de sécurité sociale et 3 % cotisation de l'employeur) à 27 % (26 % cotisations de sécurité sociale et 1 % cotisation de l'employeur).** (Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2009, étant précisé que les règles antérieures continuent de s'appliquer aux revenus perçus avant le 10 juillet 2009).
- Le montant mensuel payable par les personnes physiques majeures qui ne sont pas assurées ou éligibles aux services de santé sera réduit à 50 % du salaire minimum.
- **Réduction uniforme de 10 % sur les prestations maladie.** Cela désigne 60 % au lieu de 70 % (ancien pourcentage) si la personne est assurée depuis au moins deux ans, et 50 % au lieu de 60 % si la période d'assurance est inférieure à deux ans. Un plafond a été également introduit : le montant des prestations maladie par jour ne peut pas dépasser 1/30^{ème} de 400 % du salaire minimum, ce chiffre de base étant réduit à 150 % après la fin de la période d'assurance. (Entrée en vigueur : 1^{er} août 2009.)

Cotisation à la formation professionnelle

- La déduction possible de la cotisation à la formation professionnelle sera réduite (de 70 à 60 %), ce qui est aussi le cas de la contribution de développement qui peut être faite aux établissements d'enseignement supérieur (de 35 à 30 %).

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toute question relative aux sujets abordés dans cette Newsletter.

Sándor Szmicssek

Associé fiscaliste

Mazars Kft.

1074 Budapest, Rákóczi út 70-72.

+36-1-429-30-10

s.szmicssek@mazars.hu

Avertissement : les informations ci-dessus visent uniquement à fournir des indications à caractère général ; en aucun cas, elles ne pourront être utilisées pour remplacer une consultation auprès d'un professionnel, ni ne pourront servir de base à toute décision ou action, sans consultation préalable de votre conseiller.